

## Arrêté du Maire

N° 2026-565/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de Déménagements SOLLINGER - 15 rue des Graveurs - 25460 ETUPES, en date du jeudi 07 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement - 3 rue de la Sous-préfecture, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Stationnement – 3 rue de la Sous-préfecture – Déménagements SOLLINGER**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise Déménagements SOLLINGER, sera interdit rue de la Sous-préfecture sur 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de la propriété sise au n°3, le **mercredi 13 mai 2026, de 08h00 à 14h00 et selon l'avancement du déménagement.**

### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise Déménagements SOLLINGER – 15 rue des Graveurs – 25460 ETUPES.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 11 Mai 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 12 mai 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)